

Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport

Principes

Le présent document fixe le cadre pour la réalisation de camps dans le respect des prescriptions générales en vigueur en matière de protection organisés dans les domaines de la culture, des loisirs et des sports. L'Office fédéral du sport (OFSP) a élaboré, en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Office fédéral de la culture (OFC), les présentes conditions cadres spécifiques permettant l'élaboration de plans de protection propres aux camps. Les camps scolaires obéissent quant à eux aux prescriptions spécifiques aux écoles formulées par leurs instances responsables ou par les autorités compétentes.

Dans la mesure du possible, les camps doivent réunir des groupes dont la composition reste la même pendant toute la durée du camp. Les règles générales d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées. Etant donné que la distance nécessaire entre les participants ne peut pas être respectée en permanence lors d'un camp, il convient de saisir les coordonnées des personnes présentes afin d'identifier et de prévenir les personnes qui auraient eu des contacts étroits avec une personne malade. Ces coordonnées peuvent être exigées par le service cantonal compétent. L'organisateur du camp doit en outre désigner une personne responsable de l'application des conditions cadres.

Nombre de participants

Aujourd'hui, il n'existe aucune restriction quant au nombre de participants nés en 2001 et après. Les personnes nées en 2000 et avant **ne sont toutefois pas autorisées** à participer à des camps. Les accompagnants, même nés en 2000 et avant, peuvent être aussi nombreux que l'exige l'encadrement des enfants et des jeunes. Les personnes qui n'exercent aucune fonction durant le camp ne sont en revanche pas autorisées à y prendre part. Le nombre d'enfants et de jeunes et le nombre d'accompagnants admis dépendent des possibilités offertes par l'infrastructure. Les mesures d'hygiène et de protection habituelles, en particulier les règles de distanciation sociale, doivent en tous les cas être respectées, ce qui limite de fait le nombre de personnes pouvant prendre part aux camps. Le plafond peut par ailleurs être abaissé par les autorités en fonction de la situation épidémiologique.

But et responsabilités

Le but est de permettre la réalisation de camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport dans le respect des prescriptions sanitaires/épidémiologiques de l'OFSP. Il s'agit d'éviter les contagions et d'interrompre au plus vite les éventuelles chaînes de transmission du coronavirus.

Chaque organisation doit appliquer de manière rigoureuse les présentes conditions cadres dans le contexte de l'élaboration de son plan de protection. **Leur respect incombe à la direction du camp.**

Ces conditions cadres doivent être communiquées de manière complète, claire et répétée à tous les participants avant et pendant le camp. Ce n'est qu'ainsi qu'ils adhéreront aux mesures et les respecteront.

Il revient aux organisateurs d'élaborer et de faire respecter leur propre plan de protection prenant en compte les prescriptions actuelles émises par la Confédération ainsi que les éventuelles prescriptions plus strictes émises par les cantons et les exploitants des infrastructures. Il est donc essentiel que le plan de protection des organisateurs soit en accord à la fois avec les plans de protection des exploitants des infrastructures (p.ex. organismes gérant les bâtiments d'hébergement, les places de camping ou les infrastructures sportives) et avec les conditions cadres concernant la réalisation d'activités dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport.

Voyage aller et retour vers/depuis le lieu du camp

Lors de l'utilisation des transports publics, les règles de comportement édictées doivent être appliquées. Le port du masque est obligatoire dans les véhicules lors de transports de groupes.

Conditions cadres

Les présentes conditions cadres visent à endiguer la propagation du coronavirus dans le cadre de camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport:

1. **Tests:** Il est conseillé de tester tous les participants préalablement à un camp, sur la base des recommandations de l'OFSP. La procédure de test concrète doit par ailleurs se fonder sur les prescriptions cantonales ou être définie avec les autorités cantonales. En cas de résultat positif au test, la personne concernée ainsi que les personnes avec lesquelles elle a eu un contact étroit ne sont pas autorisées à participer au camp. Le plan de protection doit garantir que la participation n'est possible qu'avec un résultat négatif.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral du sport OFSP
Office fédéral de la santé publique OFSP
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Office fédéral de la culture OFC

- Règles d'hygiène:** Les règles d'hygiène de l'OFSP en vigueur (se laver régulièrement et soigneusement les mains, ne pas se serrer la main, renoncer aux contacts corporels, etc.) doivent être respectées.
- Distanciation:** Les règles de distanciation sociale (1,5 mètre au minimum) valent pour tous, adultes et enfants, c'est-à-dire également entre les adultes (responsables du camp et accompagnants) et les participants. Dans les chambres et dortoirs, il faut veiller à écarter les lits le plus possible les uns des autres.
- Obligation du port du masque:** Le masque est obligatoire pour tous à partir de l'âge de 12 ans dans l'ensemble des bâtiments, dans les transports mais aussi lors des activités de plein air durant lesquelles la distance minimale de 1,5 mètre ne peut être respectée (zones d'attente, centres de villages, etc.). **Exceptions:** lors des repas (assis), dans les douches et les dortoirs ainsi que lors de la pratique d'**activités** qui ne sont pas compatibles avec le port du masque (p.ex. **sport, musique**, etc.).
- Coordonnées et nombre maximal de participants:** Le nombre maximal de participants se fonde sur les prescriptions cantonales en vigueur et dépend des possibilités offertes par les infrastructures concernées. Il inclut les responsables du camp et les accompagnants. Des listes de présence sont établies afin de garantir la traçabilité des infections éventuelles en cas de cas avéré de coronavirus.
- Groupes stables:** Le camp est en principe constitué d'un groupe stable. Il est recommandé, dès le début du camp, de constituer des sous-groupes qui effectueront les activités et prendront les repas séparément durant toute la durée du camp et ne se mélangeront pas entre eux. Cette répartition en sous-groupes s'applique aussi dans les dortoirs. Elle facilite le traçage des personnes en cas d'infection au coronavirus.
- Symptômes de maladie:** Si des symptômes sont constatés durant un camp chez un participant ou un membre de la direction du camp ou du personnel accompagnant, la personne concernée doit être isolée. Elle doit consulter un médecin et être testée dans les plus brefs délais. En cas de résultat positif, le médecin cantonal décide quelles personnes ayant été en contact avec la personne infectée doivent être placées en quarantaine. La direction du camp doit en informer immédiatement l'ensemble des participants ainsi que les accompagnants et les parents.
- Responsabilité et plan de protection:** Quiconque planifie et réalise un camp doit désigner une personne responsable (direction du camp) de l'application des conditions cadres en vigueur et à même de présenter un plan de protection spécifique pour le camp concerné.

Version 4, Berne/Macolin, 21.03.2021

Coronavirus

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER.


STOP CORONA

Actualisé au 22.3.2021

- Rencontrer le moins de personnes possible.
- Garder ses distances.
- Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances.
- Masque obligatoire dans les lieux publics, dans les transports publics et sur le lieu de travail.
- Télétravail obligatoire quand c'est possible.
- Se laver soigneusement les mains.
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.
- Ne pas se serrer la main.
- Aérer plusieurs fois par jour.
- Manifestations publiques: interdites privées: max. 10 pers. Rassemblements dans l'espace public: max. 15 pers.
- En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.
- Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.
- Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.
- Test positif: isolement. Contact avec une personne testée positive: quarantaine.
- Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.

www.ofsp-coronavirus.ch

Les règles peuvent différer selon les cantons

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP

